

Le 12 janvier 2021

Service Technique

TECH : 2021-010

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande de stationnement sur le domaine public de Mme Palardy en date du 05 janvier 2021 ;

Considérant qu'en raison du danger que représente le stationnement d'une benne au 5 et 6 rue des Bécassines, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires ;

ARRÊTÉ

ARTICLE UN :

A compter du 18 janvier 2021 7 h 00 au 18 janvier 2021 20 h 00 une benne, sera stationnée de façon ponctuelle, au 5 et 6 rue des Bécassines en ½ chaussée avec alternat manuel et/ou feux tricolores si besoin dans la période de référence uniquement de 9h à 17h. La signalisation sera renforcée au droit des travaux.

ARTICLE DEUX :

Le stationnement sera interdit au droit du 5 et 6 rue des Bécassines.

Le cheminement piéton neutralisé, les piétons devront emprunter le trottoir opposé, libre de tout encombrement.

La signalisation conforme à la réglementation sera mise en place par le demandeur, Mme Palardy.

ARTICLE TROIS :

Le numéro d'urgence à contacter est le 06 88 84 26 22.

ARTICLE CINQ :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole,

Monsieur le Directeur du Pôle Territoriale Ouest de Bordeaux Métropole,

Monsieur le Directeur du SDIS 33,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,

Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,

Monsieur le Directeur de KEOLIS – 12 Bd Antoine Gauthier, Immeuble Porte de Bordeaux 33000 Bordeaux,

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS
Maire

